



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026**

Nombre de membres en exercice	56
Nombres de membres présents	30
Nombres de suffrage exprimés	32
VOTE	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Date de Convocation	22 janvier 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-249720061-20260128-D0020260001I1-DE

Publié le 23 fév. 2026

www.delibs.com/cacem

**DELIBERATION N°01.00001/ 2026
ARRET DU PROJET DE SCOT REVISE ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Présidence : Monsieur Luc CLEMENTE

L'an Deux Mille Vingt Six et le mercredi 28 janvier, à 15 heures 00, s'est réuni, dans la salle des délibérations du Siège de la CACEM, sur convocation individuelle en date du 22 janvier 2026 adressée à chacun de ses membres, le Conseil communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

CLEMENTE	Luc	Président
MONPLAISIR	Yan	3 ^{ème} vice-Président
GONIER	Emile	4 ^{ème} vice-Président
PACQUIT	Yvon	5 ^{ème} vice-Président
VETRO	Claudie	6 ^{ème} vice-Président
ADELE	Claude	7 ^{ème} vice-Président
LIDAR	Patricia	8 ^{ème} vice-Président
MARIE-LUCE	Miguel	9 ^{ème} vice-Président
CHANDEY	Annie	10 ^{ème} vice-Président
SAMOT	Fred	11 ^{ème} vice-Président
THODIARD	Frantz	12 ^{ème} vice-Président
JOUYE DE GRANDMAISON	Luc	14 ^{ème} vice-Président
ALFRED	Alain	15 ^{ème} vice-Président

VILLE DE FORT-DE-FRANCE

ALEXANDRE	Jean-Marc	Conseiller communautaire
CHALONO	Eliane	Conseiller communautaire
MARTAIL-JOUAN	Nathalie	Conseiller communautaire
PANCALDI	Florent	Conseiller communautaire
SEMINOR	Raphaël	Conseiller communautaire
ROSELMAC	Patricia	Conseiller communautaire
JOS	Nathalie	Conseiller communautaire



CURTON
BOULANGE

Sylviane
Eric

Conseiller communautaire
Conseiller communautaire

VILLE DU LAMENTIN

CRAMPEL
BIZON
BRIGHTON
LABORIEUX

José
Marie-Ange
Alex
Judith

Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire
Conseiller communautaire

VILLE DE SCHOELCHER

NAPOLY-PUJAR
CHOMET

Josiane
Daniel

Conseiller communautaire
Conseiller communautaire

VILLE DE SAINT-JOEPH

BOLO-CATHERINE
MIEVILLY

Marie-Lyne
Eliane

Conseiller communautaire
Conseiller communautaire

ABSENTS EXCUSES :

VILLE DE FORT-DE-FRANCE : MME HANNIBAL-CYRILLE Elvire, MIRAM-MARTHE-ROSE Jacqueline ; **VILLE DU LAMENTIN :** MME ZOBDA Eugénie, PENDANT Yolaine.

ABSENTS :

VILLE DE FORT-DE-FRANCE : MM. LAGUERRE Didier, DONDON Pauline, THIAN-LOURI Marlène, FIMBOU Camélia, POIDEVAIN André, CHARLES Peggy, CABAZ Gérard, CAROLE Francis, JOSEPH Claude ; **VILLE DU LAMENTIN :** MM. ZOBDA David, TUNORFE Claire, JOSEPH-MONROSE Christina, VICTOIRE Lionel, OLINY Raoul, DUNON Fabrice ; **VILLE DE SCHOELCHER :** MM. ROY-BELLEPLAINE Stéphanie, JULTAT Éric, PLANTIN Corinne, **VILLE DE SAINT-JOEPH :** MM. CACLIN Laurent, SAINT-HONORE Laurent.

PROCURATIONS :

MM. Claude FORMONT, Kaylan FAGOUR donnent pouvoir à MME Annie CHANDEY, Nathalie MARTAIL- JOUAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Mme Josiane NAPOLY-PUJAR est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.



CRAMPEL	José	Conseiller communautaire
BIZON	Marie-Ange	Conseiller communautaire
BRIGHTON	Alex	Conseiller communautaire
LABORIEUX	Judith	Conseiller communautaire

VILLE DE SCHOELCHER

NAPOLY-PUJAR	Josiane	Conseiller communautaire
CHOMET	Daniel	Conseiller communautaire

VILLE DE SAINT-JOEPH

BOLO-CATHERINE	Marie-Lyne	Conseiller communautaire
MIEVILLY	Eliane	Conseiller communautaire
BOULANGE	Eric	Conseiller communautaire

ABSENTS EXCUSES :

VILLE DE FORT-DE-FRANCE : MME HANNIBAL-CYRILLE Elvire, MIRAM-MARTHE-ROSE Jacqueline ; **VILLE DU LAMENTIN :** MME ZOBDA Eugénie, PENDANT Yolaine.

ABSENTS :

VILLE DE FORT-DE-FRANCE : MM LAGUERRE Didier, DONDON Pauline, THIANT-LOURI Marlène, FIMBOU Camélia, POIDEVAIN André, CHARLES Peggy, CABAZ Gérard, CAROLE Francis, JOSEPH Claude ; **VILLE DU LAMENTIN :** MME ZOBDA David, TUNORFE Claire, JOSEPH-MONROSE Christina, VICTOIRE Lionel, OLINY Raoul, DUNON Fabrice ; **VILLE DE SCHOELCHER :** MM. ROY-BELLEPLAINE Stéphanie, JULTAT Éric, PLANTIN Corinne, **VILLE DE SAINT-JOEPH :** MM. CACLIN Laurent, SAINT-HONORE Laurent.

PROCURATIONS :

MM. Claude FORMONT, Kaylan FAGOUR donnent pouvoir à MME Annie CHANDEY, Nathalie MARTAIL- JOUAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Mme Josiane NAPOLY-PUJAR est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.



ARRET DU PROJET DE SCOT REVISE ET BILAN DE LA CONCERTATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2 ; L.2123-18 ; L.2123-19,
- Vu la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, notamment son titre 1^{er} – Chapitre I,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- Vu la délibération N°CC.02-00008//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'Election du Président de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.02-00014//2020 du 11 juillet 2020 portant approbation de l'Election des Vice- présidents de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.03-00036//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire du Président de la CACEM ;
- Vu la délibération N°CC.03-00037//2020 du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire de la CACEM ;
- Considérant le rapport du Président

« **Objet**

Par délibération en date du 05 avril 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) a prescrit la révision du SCOT et défini les objectifs et les modalités de concertation associées (Délibération n° 02-00048/2023 présente en annexe).

Véritable projet de territoire, le SCOT, document de planification intercommunal, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire CACEM sur le long terme (réflexions pour les 20 ans à venir).

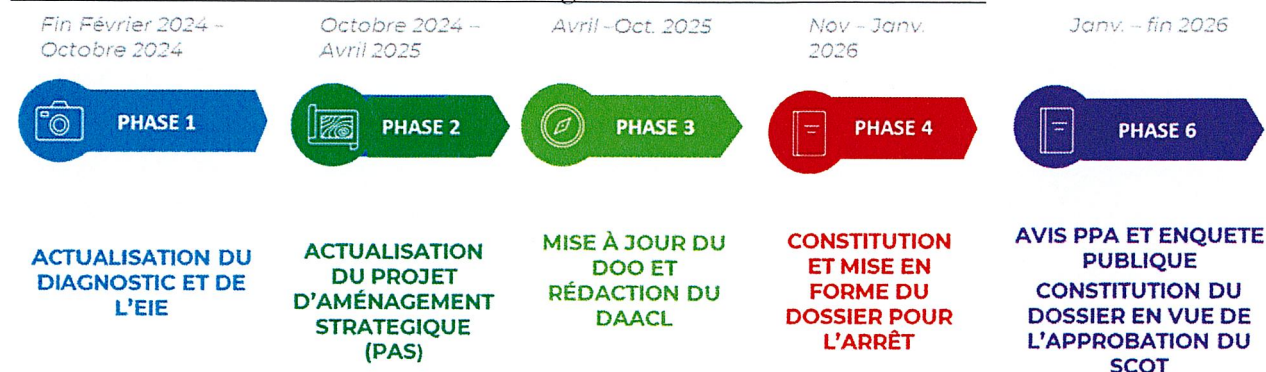
Les élus de la CACEM ont exprimé le souhait d'avoir un SCOT modernisé, conforme aux réglementations actuelles notamment la loi Climat et Résilience, avec un projet de territoire opérationnel, aux objectifs clairs et stratégiques et accompagné d'un programme d'actions. Une attention particulière sur les modalités de concertations et l'association des publics tels que les étudiants.

Ce SCOT doit coordonner toutes les politiques publiques élaborées depuis l'approbation du premier SCOT le 16 novembre 2016, rendu exécutoire depuis le 6 avril 2017, et celles à venir.



Exposé

Présentation et déroulement de la révision générale du SCOT de la CACEM



Présentation des pièces constitutives du SCOT

Le projet de SCOT de la CACEM se compose de 3 documents et d'annexes comme présenté ci-dessous :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS se base sur les enjeux révélés par le diagnostic territorial pour définir les objectifs de développement et d'aménagement de la CACEM à un horizon de vingt ans, sur la période 2026-2046. La structure du PAS est organisée autour de 2 piliers fondamentaux et transversaux :

✓ Le défi de l'adaptation du territoire face au changement climatique

La construction d'une stratégie territoriale résiliente face au changement climatique doit être anticipée sur la CACEM. L'objectif est double : adapter le territoire sur le court terme tout en anticipant, par les choix de développement et les actions mises en œuvre, les conséquences du changement climatique pour les générations futures en amorçant des transitions économiques, démographiques, agricoles, et énergétiques.

✓ La construction des conditions du vivre-ensemble

La CACEM doit repenser l'aménagement de son territoire permettant de répondre aux besoins actuels et futurs sous le prisme du développement territorial, économique qui sont des leviers clés de l'attractivité du territoire et du vivre ensemble, tout en tenant renforçant sa résilience face aux défis environnementaux et en tenant compte des risques et des nuisances.

Ces deux piliers fondamentaux sont développés à travers trois axes principaux :

- AXE 1 : Assurer la pérennité du socle environnemental et sa résilience face aux transitions qui s'annoncent
- AXE 2 : Organiser et renforcer le développement économique de la CACEM en s'appuyant sur des espaces-clés
- AXE 3 : Reconsidérer et bonifier le cadre urbain pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, ce PAS a fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire lors de la séance du 11 juin 2025, acté par la délibération n° 05.00095/ 2025.

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Document opposable, le DOO décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. La CACEM a fait le choix de maintenir une structure

identique à celle du PAS pour garder en cohérence et en visibilité. Ce document comprend des prescriptions et des recommandations qui devront notamment trouver une traduction dans les PLU. Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) visant à fixer les conditions d'implantation des commerces, des activités artisanales et de la logistique commerciale par secteur géographique.

Les principales modifications apportées au document sont les suivantes :

- **L'intégration de nouvelles thématiques en lien avec l'actualité et les sujets d'avenir :**
 - Adaptation au changement climatique et risques : enveloppes foncières à prévoir pour les projets de relocalisation, stratégie de désimperméabilisation et de renaturation des sites libérés, identification de polarités menacées par les risques, intégration de la démarche Eviter, Réduire, Compenser, définition de zones tampons autour des cours d'eau pour renforcer leur protection, etc.
 - Traduction de la Loi « Littoral » : définition des critères associés à chaque item de la Loi Littoral, qui seront à traduire dans les PLU : espaces naturels remarquables à protéger, coupures d'urbanisation à sécuriser, espaces proches du rivage à préserver, espaces boisés significatifs à définir et préserver, urbanisation dans la bande des 50 pas géométriques à restreindre, adaptation du développement urbain selon les catégories agglomération / village / secteurs déjà urbanisés etc.
 - Intégration d'un volet logistique au DAACL : disposition d'une offre immobilière de logistique commerciale, organisation de la filière logistique de proximité, etc.
- **Une meilleure intégration des sujets « ressources » et adaptation aux capacités locales :**
 - Energies renouvelables : installation des productions d'énergie renouvelables prioritairement localisées dans les espaces artificialisés et dans les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées par les communes, mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire systématiquement pour les constructions de bâtiments publics et pour les surfaces de toitures importantes, etc.
 - Alimentation/agriculture : remobilisation des terres chlordéconées, développement de l'agriculture vivrière, renforcement des circuits courts, développement d'activités annexes à l'activité agricole, etc.
 - Eau potable et assainissement : réalisation de nouvelles constructions conditionné à l'obtention d'un avis favorable des services publics d'eau et assainissement, etc.
- **Des changements apportés à :**
 - L'armature territoriale en identifiant notamment des polarités cumulant des risques (dont les risques littoraux) qui doivent faire l'objet d'une approche spécifique, conciliant maintien des fonctions urbaines essentielles et adaptation des formes bâties et paysagères,
 - L'armature des sites économiques avec des vocations dominantes à respecter (secondaire, tertiaires, commerciales, mixtes),
 - L'armature commerciale avec l'identification de centralités commerciales majeures et locales qu'il conviendra de redynamiser et des sites d'implantation périphériques dont le développement devra être encadré



- **La refonte des objectifs chiffrés avec :**

- *Un scénario de développement retravaillé visant à assumer et accompagner une décroissance pour tendre vers 135 000 habitants en 2046 - une production associée de 11 000 logements pour accompagner cette trajectoire démographique et répondre aux besoins*
- *Une trajectoire progressive de réduction de la consommation foncière redéfinie avec une enveloppe foncière disponible à l'échelle de la CACEM et sur les 20 ans du SCoT de 158 hectares.*

3. D'annexes

Les annexes incluent les documents suivants :

- **Un diagnostic territorial incluant l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)**
- **L'évaluation environnementale**
- **La justification des choix**
- **Un programme d'actions**
- **Une synthèse du diagnostic**
- **Un résumé non technique**
- **La liste des sigles,**

Les éléments d'explication et de justification relatifs aux objectifs de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et de lutte contre l'artificialisation sont présents dans l'EIE et la justification des choix.

Présentation du bilan de concertation

La délibération de prescription de révision a également fixé les modalités de la concertation. Selon l'article L103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

La délibération du 5 avril 2023 prescrivant la procédure de révision du SCOT fixe les modalités de concertation à mettre en œuvre pour la révision du SCOT :

- Mise à disposition du public du porter à connaissance (PAC) de l'Etat au siège de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique - Le PAC est disponible au siège de la CACEM aux jours et heures habituels d'ouverture au public jusqu' l'arrêt du SCOT,
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique – Un dossier de concertation (SCOT en vigueur, résultats de l'évaluation du SCOT, délibérations, état d'avancement de la révision, supports des réunions publiques etc.) est disponible au siège de la CACEM aux jours et heures habituels d'ouverture au public, jusqu'à l'arrêt du SCOT,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des participants ou de toute autre personne intéressée au siège de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique – Un registre de concertation est disponible au siège de la CACEM aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce registre de concertation a été dupliqué et mis à disposition du public dans les 4 communes membres. A ce jour, aucune observation n'a été



déposée sur les registres de concertation. Les remarques pourront être prises en compte jusqu'à un mois avant l'arrêt du SCOT,

- Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (<https://www.cacem.fr>) – L'espace d'information dédié au SCOT est régulièrement mis à jour en fonction de l'avancement de la procédure de révision,
- Transmission aux communes membres de la communauté d'agglomération du Centre de la Martinique d'éléments rédactionnels concernant la révision du SCoT – Depuis le lancement de la révision, la CACEM transmet différents documents à destination des communes (supports, documents rédigés etc.),
- Organisation de réunion(s) publique(s) permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire – Plusieurs réunions publiques ont été organisées depuis le lancement de la révision générale du SCOT pour informer et échanger sur la procédure avec les habitants, à la CACEM comme sur les différentes communes membres
- La création et diffusion par voie numérique d'une « lettre du SCoT » – Une première lettre d'information, SCOT Horizon, a permis de faire connaître à la population l'outil SCOT et son contenu, et préciser les modalités de concertation associées pour permettre la participation et l'expression de tout un chacun.

Outre les modalités de concertation définies dans la délibération du 5 avril 2023, la CACEM a fait le choix de proposer d'autres actions de concertation et communication avec :

- **La publication d'un article dans le France Antilles** pour informer la population du lancement de la révision générale du SCOT en février 2024,
- **La diffusion d'information via des communiqués radio** pour informer la population des grands temps de concertation : enquête habitants et tenue des réunions publiques,
- **L'affichage de supports visuels** pour informer la population sur l'organisation de réunions publiques,
- La diffusion d'informations relatives au SCOT sur les **réseaux sociaux** de la CACEM (Facebook, Instagram),
- **La mise à disposition d'éléments** pour favoriser la bonne diffusion des informations auprès des communes membres (diffusion réseaux sociaux et sites internet des communes),
- **La réalisation d'un questionnaire** à destination des habitants permettant de dresser un état des lieux partagé du territoire Centre, recueillir les avis, les attentes et les besoins de la population pour les années à venir. Ce questionnaire a été diffusé via les réseaux sociaux de la CACEM, le site internet de l'EPCI, ainsi qu'en format papier au siège de la CACEM et dans les mairies. Cependant, le nombre de retours (230 retours), était relativement insuffisant afin de permettre une exploitation pertinente et une diffusion des résultats.
- **La création d'une adresse dédiée SCOT** scot@cacem.fr. Deux contributions en ligne ont été transmises à la CACEM via cette adresse générique,
- **La réalisation de vidéos** retraçant les grands temps forts des ateliers organisés avec les élus, les partenaires et les étudiants.

Il convient également de noter une forte mobilisation et implication de la part des partenaires, au premier rang duquel les communes, pour garantir l'appropriation du projet, et faciliter sa mise en œuvre :



- La tenue de 3 sessions d'ateliers thématiques avec les élus, les partenaires et les étudiants
- L'organisation de réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- La mobilisation de la jeunesse

La CACEM a souhaité accorder une attention particulière à la jeunesse en intégrant les étudiants, acteurs de demain, à la démarche et notamment en les conviant aux ateliers partenaires. Une dizaine d'étudiants a répondu favorablement aux sollicitations.

- Des passages dans les commissions Aménagement des 4 communes membres

La CACEM a participé au total à 16 commissions aménagement afin de s'assurer de la bonne appropriation du document par les communes.

- Des séances de travail techniques avec certains partenaires en fonction des sujets traités

En fonction des besoins et des sujets investis, plusieurs séances de travail techniques ont été organisées avec les partenaires (communes, DEAL, ADDUAM notamment).

- Des commissions communautaires élargies aux membres du COPIL SCOT et du COTECH SCOT

- Un passage en Conseil de Développement Agglo Centre

- Des passages en instances – Bureaux et Conseils Communautaires

Le projet de SCOT révisé a également fait l'objet de passages en Bureaux Communautaires et en Conseils Communautaires pour :

- Le débat du PAS – juin 2025,
- La présentation du DOO et du DAACL – octobre et novembre 2025,
- L'arrêt du projet – janvier 2026,
- De manière régulière depuis le lancement de la révision pour rappeler le calendrier prévisionnel et les étapes à venir – passages à titre informatif.

Le bilan de la concertation est joint en annexe et comporte le détail des mesures de concertation mises en œuvre et leurs résultats.

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 5 avril 2023 ont été respectées et le projet de SCoT répond aux objectifs fixés par cette délibération.

Compte tenu de cette large concertation, le maître d'ouvrage considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de SCoT révisé concerté et partagé.

Le bilan de la concertation est ainsi prêt à être tiré et le projet de SCoT révisé prêt à être arrêté.

Avis de la commission aménagement du territoire et équipements et du Bureau communautaire

Les élus de la Commission aménagement du territoire et équipements, se sont réunis le 1^{er} décembre 2025, ainsi que ceux du Bureau communautaire, en séance du 14 janvier 2026, ont émis un avis favorable concernant l'arrêt du SCOT et le bilan de concertation.

Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- *Approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération*
- *Arrêter le projet de SCOT révisé de la CACEM tel qu'annexé à la présente délibération*
- *Préciser que :*
 - *La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CACEM, et en mairies des communes membres concernées conformément au R 143-7 du Code de l'Urbanisme*
 - *La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département*
 - *Le projet de révision du SCoT arrêté sera soumis pour avis aux Personnes et Organismes cités à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, notamment aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme*
 - *Le projet de révision du SCoT arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale tel que prévu par le Code de l'Urbanisme*
 - *A la suite de ces consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer tout courrier ou document utile à la mise en œuvre de la présente délibération. »*

Après délibération, DECIDE,

Article 1 :

D'approuver le bilan concertation tel que présenté.

Article 2 :

D'arrêter le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) révisé de la CACEM tel que présenté.

Article 3 :

D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CACEM, et en mairies des communes membres concernées conformément au R 143-7 du Code de l'Urbanisme

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département

Article 5 :

De soumettre le projet de SCoT arrêté, pour avis, aux Personnes et Organismes cités à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, notamment aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L132-7 et L132.8 du Code de l'Urbanisme

Article 6 :

De transmettre le projet de SCoT arrêté pour avis à l'autorité environnementale tel que prévu par le Code de l'Urbanisme



Article 7 :

De soumettre le projet de SCoT arrêté à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme

Article 8 :

D'autoriser le Président de la CACEM à signer tout courrier ou document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité ;*
- date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 12 FEV. 2026
Le Président**

Luc CLEMENTE

